

## COMMUNE DE BIDART

### AVIS DE CONCOURS

#### MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE SCOLAIRE

##### Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

**Commune de BIDART**

Monsieur le Maire – Place Sauveur Atchoarena – BP 10 – F-64210 BIDART

**Assistant au Maître d'Ouvrage : Groupement PROJEMA – K. Carmentran – NOBATEK**

##### Objet du marché :

**Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la plaine scolaire à Bidart**

Lieu d'exécution : Vallon d'Ur Onea à Bidart (64210)

##### Caractéristiques principales :

En application des articles 38,70 et 74 II et III du Code des Marchés Publics, cette consultation restreinte organisée est un concours européen d'architecture et d'ingénierie sur esquisse (Esq), catégorie bâtiment qui donnera lieu à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Pour répondre à la saturation de ses bâtiments scolaires et périscolaires liée à l'augmentation de sa population et à la fréquentation accrue de ses services à l'enfance, la commune de Bidart a acquis un terrain de 2 hectares dans le vallon d'Ur Onea sur lequel elle a décidé de réaliser les équipements suivants d'une superficie totale d'environ 2 700 m<sup>2</sup> utiles :

- construction d'une école élémentaire de 15 classes en remplacement de l'actuelle école du centre bourg ;
- construction d'un accueil de loisirs sans hébergement pour 140 enfants ;
- extension de 3 classes de l'école maternelle en remplacement de 3 salles modulaires existantes ;
- les équipements extérieurs (préaux, cours, aire d'attente, jeux) et aménagements nécessaires (VRD, accès, clôtures, espaces verts, mobiliers urbains, signalétiques).

La surface globale de 2 ha de la propriété foncière communale est largement excédentaire. L'un des enjeux de ce projet et du concours sera ainsi de consommer le minimum de foncier pour limiter les frais d'investissement (notamment en termes de viabilisation) afin de conserver des possibilités d'extension du présent programme et d'implantations ultérieures de futurs équipements publics en préservant et valorisant les espaces naturels existants. Aussi, la réflexion des concepteurs et le rendu des prestations dans le cadre du concours devront porter sur l'ensemble du site en étudiant les conditions d'insertion et de raccordement du projet au tissu environnant.

Cette opération fera l'objet d'une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE®).

L'Enveloppe prévisionnelle est fixée à 4 769 000,00 euros (H.T.)

Contenu des missions confiées : Mission de base définie par l'ordonnance du 17 juin 2004 modifiant la loi MOP du 2 juillet 1985 étendue aux études d'exécution pour les lots structure et VRD et missions complémentaires OPC, SSI et signalétique.

Le financement de cette opération est assuré par le budget d'investissement de la commune.

**Type de procédure :** Concours restreint – Nombre minimal de participants : 3 – Nombre maximal de participants : 4

##### Conditions de participation des concurrents :

La consultation est ouverte aux candidats ou groupements présentant obligatoirement a minima des compétences en matière d'architecture, de paysage et d'ingénierie (structure, génie thermique, fluides, VRD, économie de la construction) de construction de bâtiment tous corps d'état. La société ou la personne physique mandataire d'un groupement ainsi que les architectes ne pourront faire partie que d'une seule équipe. Plusieurs architectes pourront faire partie de la même équipe en particulier s'il s'agit d'associer les compétences d'un jeune architecte avec celles d'un architecte plus expérimenté. De plus, le mandataire reste libre d'associer au projet des disciplines ou personnalités ayant des compétences supplémentaires et l'expérience dans le domaine de la construction d'équipements recevant du public dans le cadre d'une démarche environnementale.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

### **Justifications à produire :**

Chaque candidat aura à produire les pièces suivantes présentées en deux parties :

#### **1ère partie - intention de concourir - situation juridique**

Pour chaque candidat et membre du groupement : les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat dans les conditions fixées aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics :

- 1° une lettre de candidature identifiant le candidat ou les membres du groupement candidat ou imprimé DC 4.
- 2° la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- 3° une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner
- 4° une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- 5° une déclaration appropriée de banques ou preuves d'une assurance pour les risques professionnels
- 6° une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- 7° une attestation pour les architectes d'inscription au Conseil de l'ordre ou pour les architectes établis dans un état membre de l'Union Européenne autre que la France, justification d'un diplôme reconnu équivalent au titre de la directive n° 85 384 CEE
- 8° les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à les engager ;

#### **2ème partie - motivation - capacités professionnelles et techniques - expérience**

- 1° Une note motivée (2 pages A4 maximum) distincte de la lettre de candidature permettant d'éclairer le jury quant aux intentions des concepteurs et à leur perception de la problématique posée au regard du document synthétique de présentation du programme et au vu du contexte urbain et paysager du site.
- 2° Une note synthétique présentant l'organisation et les moyens en personnel (titres, qualifications, C.V.) et en matériel (y compris informatiques), et précisant la manière dont le candidat assurera sa présence sur le lieu d'exécution tant en phase conception qu'en phase de réalisation et la manière dont il s'organisera au sein de l'équipe (moyens de communication interne) et vis-à-vis du maître d'ouvrage et de son assistant
- 3° Un dossier de références significatives du ou des architectes (5 au maximum) d'ouvrages de complexité similaire notamment en matière d'établissements recevant du public accompagnées éventuellement de certificats de capacités. Les références concerneront les 5 dernières années. Chaque réalisation sera présentée sur feuille format A4 comprenant une illustration graphique de la réalisation (photographie, coupe, croquis d'ambiance) permettant de juger sa qualité architecturale, l'intitulé de l'opération, la date, le montant des travaux, la mission assurée, l'éventuelle prise en compte d'une démarche environnementale, les coordonnées du maître d'ouvrage, l'avancement de l'opération. Ce dossier sera complété par une illustration de ces 5 références sur CD-ROM sous format Diaporama Powerpoint pour effectuer une projection à partir d'un PC (5 diapositives au maximum)
- 4° un dossier présentant les références les plus significatives de chaque bureau d'études pour des opérations présentant des problématiques similaires avec la présente consultation, leurs éventuelles qualifications.

### **Critères de sélection des participants :**

Les critères de jugement utilisés pour la sélection des candidats qui seront admis à présenter une offre dans le cadre de la 2ème phase de la consultation sont :

- 1 - conformité administrative des pièces du dossier demandées dans l'appel à candidatures. Puis les équipes seront sélectionnées sur la base des critères suivants :

2 - structure professionnelle de l'équipe et complémentarité des compétences présentées, cohérence des moyens proposés, notamment quant aux dispositions envisagées localement pour mener à bien efficacement l'opération dans sa globalité. Il s'agit plus particulièrement des moyens techniques dont dispose l'équipe pour assurer sa mission de maîtrise d'œuvre, de l'organisation et des moyens de communication internes et enfin des moyens mis en œuvre pour le déroulement de la mission en collaboration étroite avec la maîtrise d'ouvrage et les autres intervenants à l'acte de construire (équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage, etc...),

3 - la qualité architecturale des références présentées

4 - au contenu de la note d'intention motivée demandée pour cette 1ère phase de consultation.

#### **Critères d'évaluation des projets :**

Le jury évaluera les prestations des candidats. Il en vérifiera la conformité au règlement du concours et proposera un classement fondé sur les critères suivants classés par ordre de priorité décroissante :

- La qualité de la réponse au programme et notamment le respect des objectifs fonctionnels, environnementaux et de l'ensemble des contraintes essentielles
- L'adéquation du projet à l'enveloppe financière affectée par le maître d'ouvrage
- La qualité architecturale de l'ouvrage et son insertion dans le site

#### **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Les documents de la présente consultation sont le document synthétique de présentation du programme disponible et téléchargeable sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante :

<http://www.bidart.fr>.

Le dossier de candidature devra être rédigé en langue française ou être accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

**Date limite de réception des projets ou des demandes de participation : lundi 30 novembre 2009 à 12H00**

**Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés : vendredi 18 décembre 2009**

#### **Récompense et jury :**

Nombre et montant des primes à attribuer : une prime égale à 25 000 euros (H.T.) soit 29 900 euros (T.T.C.) non révisable sera versée, après avis du jury, aux équipes concurrentes ayant remis des prestations complètes et répondant au règlement du concours. Le cas échéant, le jury pourra proposer au pouvoir adjudicateur la réduction ou la suppression de la prime aux candidats dont les prestations seront jugées insuffisantes par rapport au règlement du concours.

La prime versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Le lauréat ou l'un des lauréats du concours devra/devront être attributaire(s) des contrats de services faisant suite au concours.

Le jury sera composé conformément à l'article 24 du code des marchés publics.

#### **Conditions de remise des offres :**

Les propositions seront adressées en pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé au secrétariat de la Mairie de Bidart – Place Sauveur Atchoarena – BP10 – 64210 Bidart (Horaires d'ouverture : 8h à 12h00 et 13h30 à 17h00).

#### **Renseignements complémentaires :**

auprès du Responsable du Service Urbanisme et Aménagements de la Mairie de Bidart : M. Olivier SOLARI  
Mairie de Bidart - Place Sauveur Atchoarena – BP10 – 64210 Bidart – tél : 05 59 54 68 74 / Fax : 05 59 26 56 71 /  
Courriel : o.solari@bidart.fr

auprès de l'Assistant au Maître d'Ouvrage : Cabinet PROJEMA - M. Alain HALZUET - Centre Prouillata – Chemin du Moulin de Habas – 64100 Bayonne – Tél : 05 59 50 08 48 / Fax : 05 59 50 14 41 / Courriel : projema@orange.fr

#### **Procédures de recours :**

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Pau, Villa Noulibos, 50 cours Lyautey, BP 43, F-64010 Pau cedex

Introduction des recours :

- recours administratif auprès du maire de la Ville de Bidart dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée,
- référé précontractuel exercé avant la conclusion du contrat (articles L551-1 et R551-1 du Code de justice administrative),
- recours pour excès de pouvoir, assorti ou non d'un référé suspension, contre un acte détachable du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de cet acte,
- recours de plein contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision faisant grief (articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative),
- recours de plein contentieux, assorti ou non d'un référé suspension, contre le contrat dans un délai de deux mois à compter de la publicité de sa date de signature.

Le présent avis a fait l'objet d'une publication au JOUE et au BOAMP.

**Date d'envoi du présent avis à la publication : mercredi 21 octobre 2009**